

Date de dépôt : 19 mars 2012

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la résolution de MM. Thierry Cerutti et
Antoine Bertschy : Réduisons les nuisances sonores provenant
de l'autoroute de contournement**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une résolution qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que de nombreuses habitations se trouvent à proximité de l'autoroute A1;*
- que le bruit persistant et constant provenant de ladite autoroute incommode la vie des riverains, y compris ceux qui se trouvent dans les tours du Lignon;*
- que des moyens ad hoc existent pour diminuer ces nuisances,*

invite le Conseil d'Etat

à utiliser tous les moyens appropriés pour convaincre la Confédération de la nécessité d'isoler phoniquement les tronçons d'autoroute situés sur le territoire genevois afin de préserver la qualité de vie des riverains.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Vu la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, l'entretien des ouvrages autoroutiers, incluant les mesures de protection de l'environnement dont la protection contre le bruit, incombe entièrement à l'office fédéral des routes (OFROU). Pour rappel, le délai d'assainissement des routes nationales est fixé au 31 mars 2015 (art. 17, al. 4, lettre a, de l'ordonnance sur la protection contre le bruit – OPB – RS 814.41).

Dans son courrier du 21 novembre 2011 (ci-annexé), la filiale d'Estavayer-le-Lac de l'OFROU précise l'état d'avancement des études et le planning de réalisation des mesures de protection contre le bruit. En résumé, l'autoroute nationale sur le territoire cantonal est divisée en deux secteurs : le premier, qui s'étend de la frontière vaudoise au tunnel de Vernier, fait l'objet d'un projet d'assainissement qui sera mis à l'enquête en 2012. Les mesures retenues devraient être réalisées en 2014 et devront permettre l'assainissement des bâtiments à proximité de l'installation bruyante. Le second tronçon, qui s'étend du tunnel de Vernier à la frontière française, a déjà fait l'objet d'un assainissement du bruit et sera donc traité dans le cadre des plans d'entretien des routes nationales de l'OFROU.

Il est important de rappeler que les projets d'assainissement du bruit routier sont rendus obligatoires par l'OPB pour les axes routiers en dépassement des valeurs limites d'immission et concernent les bâtiments construits avant la date d'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE – RS 814.01), à savoir le 1^{er} janvier 1985. Concernant les constructions autorisées après 1985, les valeurs limites d'immission doivent être respectées lors de la construction, conformément à l'article 31 OPB, qui traite des permis de construire dans les secteurs exposés au bruit. Dès lors, pour le secteur dont il est fait mention dans l'exposé des motifs de la résolution (au-dessus du pont d'Aigues-Vertes), la détentrice de l'installation (à savoir la Confédération), n'est pas tenue de prendre à sa charge les mesures d'isolation phonique demandées par les riverains dont les constructions ont été autorisées après 1985.

A noter enfin que plusieurs mesures préventives de limitation du bruit routier ont été prises dans ce secteur au moment de la réalisation de l'autoroute de contournement, à savoir des écrans antibruit sur le pont d'Aigues-Vertes, des joints de dilatation silencieux sur le tablier du pont et la pose de matériaux acoustiques absorbants sur les parois des sorties des tunnels.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER

Annexes :

- *courrier de Monsieur Philippe Royer, directeur du service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants du canton de Genève (DSPE - OdE - SPBR), du 17 octobre 2011;*
- *courrier de Monsieur Stefano Coraducci, chef de la filiale d'Estavayer-le-Lac - OFROU, du 21 novembre 2011.*



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

CH-1470 Estavayer-le-Lac, OFROU

DLPE - SPBR
à l'att. de Monsieur Philippe Royer
Directeur
Case postale 78
1200 Genève 8

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT SITE DE SAINTE CLOTILDE			
Reçu le		22 NOV. 2011	
SGE		SEN	
SPAIR		SPBR	
SECOE		STEB	

Votre réf. :

Notre réf. : K464-1045/Res - Tsj

Collaborateur/trice : Serge Rey

Estavayer-le-Lac, le 21 novembre 2011

Projets d'assainissement du bruit routier dans le canton de Genève

Monsieur le Directeur,

Nous sommes en possession de votre courrier du 17 octobre 2011, dont le contenu a retenu toute notre attention, et pouvons y répondre comme suit.

En préambule, nous tenons à vous rappeler que le délai légal du 31 mars 2015 est valable pour les tronçons autoroutiers n'ayant pas encore fait l'objet d'assainissement contre le bruit. Nous établissons actuellement un cadastre national du bruit dans lequel il est possible de voir quels sont les tronçons prioritaires qui doivent être assainis. Parallèlement, nous menons diverses études d'assainissement du bruit dans le canton de Genève. Ces études s'étendent de la frontière vaudoise jusqu'au tunnel de Vernier et englobent l'échangeur du Vengeron. Il est prévu de mettre en place diverses mesures de protection contre le bruit tout au long de ce tronçon selon les besoins, notamment le changement de revêtement ou la construction de buttes ou de parois antibruit.

Il est planifié de déposer les dossiers d'assainissement pour ces tronçons jusqu'à la fin de cette année, de mettre à l'enquête publique dès 2012 et de commencer la réalisation des mesures retenues dès 2014. Ayant déjà fait l'objet d'un assainissement du bruit, le reste du tronçon autoroutier allant du tunnel de Vernier à la frontière française sera traité dans le cadre des UPlaNS (tronçons d'entretien des routes nationales).

Espérant avoir répondu à votre requête et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre parfaite considération.

Division Infrastructure routière
Filiale Estavayer-le-Lac

Stefano Coraducci
Chef de filiale

Office fédéral des routes OFROU
Serge Rey
Place de la gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac
Tél. +41 26 664 87 41, fax +41 26 664 87 90
serge.rey@astra.admin.ch
www.astra.admin.ch



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
**Service de protection contre le bruit
et les rayonnements non ionisants**

DSPE - SPBR
Case postale 78
1211 Genève 8

OFROU
M. S. Coraducci
Directeur
Place de la Gare 7
1470 Estavayer-le-Lac

N/réf.: PR/kp - 43985

Genève, le 17 octobre 2011

Concerne : Projets d'assainissements du bruit routier pour l'autoroute sur le territoire cantonal de Genève.

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat du canton de Genève a été interpellé par les députés du Grand Conseil Genevois (résolution R560) afin de convaincre la Confédération de réaliser dans les meilleurs délais l'assainissement du bruit routier de l'autoroute traversant le canton, dans le but de préserver la qualité de vie des habitants des secteurs concernés. Bien que le délai d'assainissement des routes nationales soit fixé au 31 mars 2015 (article 17 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit - RS 814.41), les riverains de l'autoroute sont dans l'attente légitime d'une réalisation rapide de l'assainissement acoustique de cette route nationale.

En charge du dossier au niveau administratif, nous sollicitons donc vos services dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons pour l'entretien des ouvrages autoroutiers, incluant les mesures de protection de l'environnement, dont la protection contre le bruit.

Dans un précédent courrier, daté du 7 septembre 2010, Monsieur Rey de la Division Infrastructure routière nous indiquait que les mesures d'assainissement devaient être connues début 2011. Dès lors, afin de répondre aux préoccupations de ces citoyens, nous vous saurions gré de nous indiquer l'état d'avancement des projets d'assainissement du bruit routier relatifs à l'autoroute sur l'ensemble du territoire cantonal de Genève, ainsi que la planification pour la réalisation des mesures prévues dans le cadre de ces projets.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre haute considération.

Philippe Royer
Directeur

43985 Courrier OFROU.doc